

"2ANJ"

SAS au Capital Social 10.000 €

Siège Social : 120, rue de la Montat 42 100 St Etienne

RCS ST ETIENNE

2009B8M

DEPOT R.C.S. N°

Etienne

0804102165

TRIBUNAL DE COMMERCE - ST ETIENNE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 08/03/2010**

L'an deux mille dix

Et le six mars à quatorze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

M. AMRAOUI Nabil

100 PARTS

Soit un total de

100 PARTS composant l'entier du capital social.

M. AMRAOUI Nabil préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée:

- le rapport de gestion sur la cession de l'entier du capital social,
- le texte des résolutions proposées

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant : approbation de la cession de l'entier du capital social et nomination du nouveau Président.

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur la cession de l'entier du capital social au profit des sieurs ALERINI Jérémi et ENNEVER Jonas, Adrien, François.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des cédants.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte de la démission de l'ancien Président et sous la réunion des nouveaux associés présentent la candidature de M. ALERINI Jérémi, en qualité de président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des cessionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

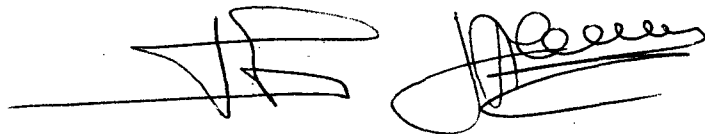
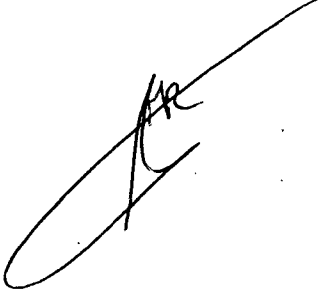
Les anciens associés

Les nouveaux associés

M. AMRAOUI Nabil

M. ALERINI Jérémi

M. ENNEVER Jonas, Adrien, François



2009 B811

"2ANJ "  
SAS au Capital Social 10.000 €  
Siège Social : 120, rue de la Montat 42 100 St Etienne  
RCS ST ETIENNE N° 513 177 303

CESSION DE PARTS SOCIALES ACTIONS JA

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

**M. AMRAOUI Nabil**, né le 22.08.1985 à LYON (69), de nationalité française, célibataire, non pacsé, demeurant 13, rue Louis Ducroisé 69100 Villeurbanne

DE PREMIÈRE PART, EN QUALITÉ DE CÉDANT.

**M. ALERINI Jérémi**, né le 29.10.1985 à LYON (69), de nationalité française, célibataire, non pacsé, demeurant 7 passage des Antonins 69100 Villeurbanne

**M. ENNEVER Jonas, Adrien, François**, né le 03.10.1985 à DECINES-CHARPIEU (69), de nationalité française, célibataire, non pacsé, demeurant 119 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne

DE SECONDE PART, EN QUALITÉ DE CESSIONNAIRE:

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

CESSION DE PARTS ACTIONS JA

Par les présentes, le cédant, déclare céder et transporter en toute propriété et sous les garanties ordinaires de fait et de droit, l'entier du capital social aux cessionnaires soit :

100 parts sociales (cent parts) ACTIONS JA  
du capital de la SAS 2ANJ Au capital de 10 000 € sise, Siège social :  
120, rue de la Montat 42100 St Etienne, RCS St Etienne 513 177 303 au profit des cessionnaires :

M. ALERINI Jeremi 50 parts ACTIONS JA  
M. ENNEVER Jonas, Adrien, François 50 parts ACTIONS JA

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant est titulaire des parts cédées pour les avoir acquises par acte sous seing privé en date du 05.06.2009 enregistré le 09.06.2009, bordereau n°2009/687 Case n° 7, à SIEC de St Etienne Sud

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de six mille € (6 000 €) payé en dix (10) mensualités de six cents € (600 €).  
Le premier versement intervenant le 01.04.2010

AS  
ET  
AN

## PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE.

Les cessionnaires seront propriétaires des ~~parts~~ <sup>ACTIONS JA</sup> cédées à compter du  
06 Mars 2010

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux ~~parts~~ <sup>ACTIONS JA</sup> cédées.

## AGREEMENT DU CESSIONNAIRE DISPENSE DE SIGNIFICATION

Aux présentes et à l'instant intervient spécialement en sa qualité de Président de la société

<sup>JA ACTIONS</sup> **M. AMRAOUI Nabil** lequel après avoir pris connaissance de ce qui précède tant par eux même que par la lecture qui leur en a été donnée, a déclaré accepter la cession des ~~parts~~ <sup>ACTIONS</sup> constatée aux termes des présentes, agréer les cession de ~~parts~~ <sup>ACTIONS</sup> et dispenser de faire à la société qu'il représente, la signification prescrite par l'article 1690 du code civil. <sup>JA</sup>

Il confirme en outre que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet des présentes.

Il déclare prendre acte de la modification apportée aux statuts, et la considérer comme valable et opposable à la société.

## FRAIS

Les frais droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés, savoir:

par l'acquéreur qui s'y oblige dans la mesure où ces frais droits et honoraires se rattacheront à la cession de ~~parts~~ <sup>ACTIONS JA</sup> qui lui ont été consentie,

et par la **SAS 2ANJ** pour les frais afférents aux modifications apportées aux statuts.

## ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile respectivement en leur domicile personnel.

Fait à St Etienne le 06 Mars 2010

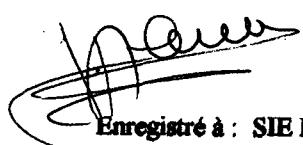
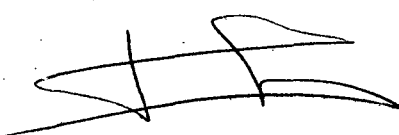
En autant d'exemplaires que de parties et deux de plus pour le dépôt au greffe.

Les cessionnaires,

**M. ALERINI Jérémi**  
**M. ENNEVER Jonas, Adrien, François**

Le cédant

**M. AMRAOUI Nabil**



Enregistré à : **SIE DE VILLEURBANNE**

Le 15/03/2010 Bordereau n°2010/274 Case n°10

Enregistrement : 180 €

Pénalités :

Total liquidé : cent quatre-vingts euros

Montant reçu : cent quatre-vingts euros

L'Agent

Ext 2804

Anne-Marie BERRACO  
Agence des Impôts

